



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2014**

L'an deux mil quatorze et le 09 juillet à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le 02 juillet de l'an deux mil quatorze, se sont réunis en séance ordinaire à la Salle Suzette Gallas, sous la présidence de **Madame Bernadette VIGNON – Maire**.

ETAIENT PRESENTS : Madame VIGNON Bernadette, Monsieur PIETRERA Jérôme, Madame MACAIGNE Cécile, Monsieur HUILLET Jean-François, Madame LAUVERJAT Aurore, Monsieur ROGER Jean-Paul, Madame SABATIER Maryvonne, Monsieur GENNAÏ Angelo, Madame VENTURA Nadine - Adjoints, Monsieur Jean-Philippe BOUCHOUX, Monsieur QUINOT David, Madame CHATELLIER Claudette, Monsieur MATEU Damien, Monsieur BONIFACE Brice, Madame CANO Marie Thérèse, Madame GENNAÏ Justine, Monsieur FOUGERE Patrick, Madame DONNADIEU Elodie, Monsieur GARNIER Francis, Madame MINA Nicole, Monsieur CHABERT Jean-Luc, Monsieur CREPIN Laurent – Conseillers Municipaux.

ABSENTS excusés : Madame PAILLARGUELLO Suzy ayant donné procuration à Madame VENTURA Nadine, Madame DAUMAS Olivia ayant donné procuration à Madame SABATIER Maryvonne, Monsieur CERTAIN Franck ayant donné procuration à Monsieur QUINOT David, Madame ARIAS Patricia ayant donné procuration à Madame CHATELLIER Claudette, Monsieur FRIZOL Grégory ayant donné procuration à Monsieur MATEU Damien, Madame MARTINETTI Géraldine ayant donné procuration à Monsieur FOUGERE Patrick.

ABSENT : Monsieur LABORDE Jean-Paul.

SECRETAIRE : Monsieur GENNAÏ Angelo.

Objet : Restaurant scolaire de la Commune de Marsillargues – Adoption du règlement intérieur.

Madame le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient d'adopter le règlement intérieur du Restaurant Scolaire de la commune de Marsillargues, tel que présenté en pièce jointe.

Délibération

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'Exposé des Motifs,
Sur proposition de Madame le Maire,*

Après examen et en avoir Délibéré, le Conseil municipal,:

- **ADOpte** le règlement intérieur du Restaurant Scolaire de la commune de Marsillargues.
- **CHARGE** Madame le Maire d'en informer Monsieur le Préfet.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Ainsi Délibéré à MARSILLARGUES, les jour, mois et an que dessus.
Au Registre suivent les Signatures
Pour ampliation conforme, MARSILLARGUES, le 10 juillet 2014.

Le Maire,

Bernadette VIGNON.

Délibération rendue exécutoire par transmission au Préfet le (date du visa de la préfecture) et affichage le jour susdit.
Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente Délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



Ville de Marsillargues
Pôle jeunesse
34590 MARSILLARGUES
Tél : 04.34.17.01.95
polejeunesse@marsillargues.fr

REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE:

18 JUL. 2014

BUREAU DU COURRIER

Préambule

Le service de restauration scolaire est un service public facultatif à vocation sociale. Ce service obéit aux principes d'égalité, de continuité et de neutralité.

Article 1 : Personnes autorisées

Le restaurant municipal est ouvert :

- aux élèves des écoles maternelles et primaires de Marsillargues
- aux élèves du collège de Marsillargues également ceux inscrits en 3^{ème} professionnelle
- aux élèves fréquentant le Centre de Loisirs « Les Petites Canailles »
- au corps enseignant
- au personnel communal et élus municipaux de Marsillargues
- aux personnels d'entreprises extérieures sur agrément préalable de la Commune après demande écrite dûment motivée.

Article 2 : Inscriptions

L'inscription au restaurant municipal est **obligatoire** pour les personnes qui désirent bénéficier de ce service et préalablement à l'accès au restaurant municipal.

L'accueil du public ainsi que les paiements se font au secrétariat situé au

Pôle jeunesse, annexe école Jules Ferry, 43 Bd de la République à Marsillargues. Tél : 04.34.17.01.95.

Horaires d'ouverture au public :

- de 8h à 11h du lundi au vendredi
- de 16h30 à 18h le lundi (en période scolaire)

Article 3 : Capacités

En aucun cas la capacité maximum d'accueil du bâtiment, affecté à la restauration scolaire conformément aux dispositions en vigueur et aux directives de la Commission de Sécurité, ne devra être dépassée à chaque service de repas.

En cas de capacité d'accueil insuffisante du fait du nombre d'inscriptions annuelles et sans préjudice de l'application de l'Article 4, la Commune se réserve la possibilité d'aménager un ou des services supplémentaires. Cette possibilité devra toutefois faire l'objet d'un agrément du Comité Technique Paritaire et du service de restauration.

Article 4 : Tarifs

Les tarifs sont fixés conformément à une délibération du Conseil municipal.

Article 5 : Modalités particulières de fonctionnement :

- Pour les élèves, l'inscription se renouvelle chaque année scolaire.
- Un badge informatique est délivré à toute personne inscrite sans limitation de durée, à partir du CM1, moyennant un montant fixé par délibération du Conseil municipal.

- Le badge est nominatif et strictement personnel. Il ne peut **en aucun cas** être prêté.
- Toute fraude (**prêt du badge**) sera sanctionnée.
- En cas de récidive, l'inscription sera annulée pour la durée de l'année en cours.
- En cas de perte ou de casse, le titulaire est tenu d'en informer sans délai le secrétariat du Pôle Jeunesse.
- Le renouvellement du badge sera payant.
- Les enfants ayant oublié leur badge passent en dernier au moment du repas.

Cas particulier du vendredi après midi pour les maternelles et les primaires :

- La cantine du vendredi midi termine à 13h30, les enfants ne participant pas au Temps d'Activités Périscolaires (TAP) doivent impérativement être récupérés par les parents ou toutes personnes habilitées à 13h30.
- Une pénalité financière pourra être appliquée en cas de retard récurrent ou non justifié.
- En cas de retard, et dans le cas où aucune personne autorisée ne serait venue chercher l'enfant et/ou prévenu le directeur de la structure au 06.99.81.56.92, l'enfant sera remis à la Police municipale et / ou Gendarmerie Nationale ainsi que la réglementation le prévoit.

Article 7 : Paiements

Les repas sont payables à réception de la facture auprès du secrétariat du Pôle Jeunesse :

Pôle jeunesse, annexe école Jules Ferry, 43 Bd de la République à Marsillargues. Tél : 04.34.17.01.95.

Horaires d'ouverture au public :

- de 8h à 11h du lundi au vendredi
- de 16h30 à 18h le lundi (en période scolaire)

Article 8 : Retard de paiement

En cas de difficultés de paiement, les parents doivent impérativement prévenir le Pôle Jeunesse et se rapprocher :

- Soit de l'assistante sociale du collège
- Soit du CCAS de la Commune dont ils dépendent.

Si les parents ne répondent pas aux relances envoyées et/ou ne se présentent pas au Pôle jeunesse ou au CCAS, la Commune émettra un titre exécutoire, pour récupérer sa créance ainsi que les éventuels frais de poursuite fixés et appliqués par le Trésorier de Mauguio.

En cas de retards répétés, la Commune se réserve le droit de suspendre le bénéfice de la restauration municipale à l'élève, limité dans le temps.

Article 9 : Horaires des services

Les horaires sont définis en concertation avec les directeurs des Etablissements et sont susceptibles de modifications en cours d'année, sans préavis, en fonction des aménagements d'emplois du temps et des effectifs maximums pouvant être admis pour les repas.

Horaires habituels d'ouverture du restaurant municipal et de ses annexes :

- 1- En salle : De 12h05 à 13h15
 - MATERNELLE
 - ELEMENTAIRE
- 2- Au self - service: De 12H05 à 13H30
 - ELEMENTAIRE
 - COLLEGE

Les enfants sont assistés par le personnel durant le temps du repas. Ensuite, ils profitent d'un temps d'animation sous la surveillance et l'autorité du personnel communal affecté à cet effet.

Les personnes extérieures autorisées à fréquenter le restaurant municipal ainsi que le personnel enseignant seront admis en fonction de leurs horaires particuliers de services, à partir de 12H, sans préjudice de l'application de l'article 4.
Le restaurant devra être libéré au plus tard à 13 H 45.

Article 10 : Comportement

Politesse, correction et respect sont exigés de chacun envers tous.

La vie en société implique le respect des autres : utiliser un langage châtié, éteindre son téléphone, laisser sa table comme on aimerait la trouver, ne pas troubler le déjeuner des autres.

Le respect des personnes chargées de la surveillance est impératif.

1. Le premier manquement fera l'objet d'un avertissement.
2. Les autres seront sanctionnés par une exclusion temporaire OU définitive, selon le cas.

Un courrier sera adressé aux familles qui bénéficieront dans le cadre du principe du contradictoire et de la Loi relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les Administrations, d'une possibilité de réponse motivée.

Article 11 : Interdictions

-Il est formellement interdit de fumer dans les locaux.

-L'usage de chewing-gums est interdit dans la salle à manger. Par souci d'hygiène, de propreté et de savoir vivre, ceux-ci doivent être jetés dans une poubelle **avant de rentrer** dans la salle de restauration.

-L'usage des portables et appareils audio (Ipod ...) est formellement interdit.

-Les cartables sont également interdits dans l'enceinte de la cantine.

Article 12: SANTE – TRÈS IMPORTANT

Les parents sont tenus d'informer la Commune **par écrit** :

- De tout **problème particulier ou de santé** concernant leur enfant et demandant pour celui-ci une surveillance et/ou une attention particulière du personnel pendant les repas (allergies, handicap demandant la présence d'une tierce personne, etc...)
- Les élèves dont l'état de santé nécessite la prise orale de médicaments prescrits par ordonnance doivent être en possession d'un document de Projet d'Accueil Individualisé (PAI). Le personnel en sera averti et veillera tout particulièrement, pendant la prise du médicament, au respect de l'ordonnance.
- Si l'enfant présente une allergie à un ou plusieurs aliments, un PAI devra être mis en place, sinon l'allergie ne pourra être prise en compte et la Mairie se décharge de toute responsabilité. **Il ne sera pas fourni de repas à l'enfant.**

Dans le dossier d'inscription que vous devez renseigner chaque année, le paragraphe « ATTESTATION SANTE » sera **obligatoirement rempli** avant la fréquentation du restaurant municipal.

**Toute personne inscrite au restaurant
municipal s'engage à respecter le présent
règlement.**